



CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: rue Bodeghem 39/41 1000 Bruxelles Belgique

Type de locaux: Appartement 3eme étage

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Demandeur:

1000 Bruxelles
Belgique

1000 Bruxelles
Belgique

GRD: Sibelga

Resp. de l'exécution du travail: Installation existante

Code EAN: 541448920700057583

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation électrique - Contrôle de conformité avant mise en usage - Chapitre 6.4

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0002

Index jour: 36306,5

N° compteur: 32136524

Index nuit: \

Un: 2x230V

Protection générale du branchement: Existant 25 A

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm²

Type: VVB

Différentiel général: 63 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits terminaux: 7

Type de prise terre: Piquets

Description de l'installation < 01/10/1981 >= 01/10/1981 >= 01/06/2020 >= 01/06/2023

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	2,5 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	500 M Ω	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	Pas en ordre	Plombage du différentiel	Pas en ordre
Protection surintensité	Pas en ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

(I) G.4 Prises : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.

(I) F.26 Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivants : lave-linge/lave-vaisselle/sèche-linge/cuisinière électrique/ taque de cuisson électrique/ four électrique/ chaque appareil (mobile) à poste fixe Pnom > = 2600 W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1 : 5.2.1.2.)

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le: 30/05/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toute mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 004 30/05/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.